PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) février 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 janvier 2021
4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public en vue du renouvellement de différentes composantes du système informatique d'entreprise
5. Autorisation d'acquérir quatre (4) abribus de marque Fabco et de procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs locaux pour la construction de quatre dalles de béton
6. Comptes payables
7. Certificat des responsabilités statutaires
8. Points divers
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-012-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 25 février 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 janvier 2021

RÉSOLUTION 2021-013-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 janvier 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public en vue du renouvellement de différentes composantes du système informatique d'entreprise

RÉSOLUTION 2021-014-

ATTENDU QUE la Société a confié un mandat d'audit afin de déterminer si des investissements seraient requis pour moderniser l'infrastructure informatique d'entreprise au centre d'opération;

ATTENDU QUE le rapport d'audit du consultant identifie plusieurs mesures à prendre à court terme afin de moderniser l'infrastructure informatique d'entreprise pour en améliorer la robustesse et la sécurité ;

ATTENDU QUE ce marché comportera une dépense supérieure au seuil nécessitant une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 93 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à mandater la firme Info-Panama afin qu'elle prépare un devis technique en vue d'une demande de soumissions publiques relative à la modernisation des systèmes informatiques d'entreprise de la Société;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public en vue du renouvellement de différentes composantes du système informatique d'entreprise.

Adoptée.-

---

5. Autorisation d'acquérir quatre (4) abribus de marque Fabco et de procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs locaux pour la construction de quatre dalles de béton

RÉSOLUTION 2021-015-

ATTENDU QUE la Société prévoit remplacer quatre (4) abribus de type monocoque ayant atteint leur durée de vie utile au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, impose à la société l'obligation de s'assurer de l'accessibilité universelle de ses abribus au fil de leur remplacement;

ATTENDU le Plan d'accessibilité universelle de la Société adopté en décembre 2014 (Résolution 2014-253);

ATTENDU QUE par souci d'une saine gestion, la Société souhaite limiter le nombre de modèles d'abribus implantés sur son territoire (inventaire de pièces, méthodes de remplacement, etc.);

ATTENDU QUE ces abribus et leur installation sont admissibles à une subvention à hauteur de 75% versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquérir auprès de l'entreprise Industrie Fabco quatre (4) abribus répondant aux critères d'accessibilité universelle;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs locaux pour la construction de quatre dalles de béton.

Adoptée.-

---

6. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-016-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4:	1 063 562,95 $
Chèques nos 32605 à 33115 :	776 648,29 $
Paiements directs :	995 609,95 $

Adoptée.-

7. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 19ième jour de février 2021

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

8. Points divers

Aucun

---

9. Période de questions

Aucune

---

10. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-017-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**